ART. 1ER BIS N° 24

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2018

RÉGIME D'ASILE EUROPÉEN - (N° 637)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 24

présenté par Mme Lorho

ARTICLE 1ER BIS

Supprimer les alinéas 3 et 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire que dans l'expérience des filières et des cas similaires qui est celle de l'État, des tendances lourdes puissent être dégagées et utilisées de manière à établir des risques de fuite.